

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 17 décembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 029-1090/07/BC**

**■ Cession à l'Etablissement Public Euroméditerranée d'une parcelle de terrain déclassée du domaine public communautaire, nécessaire au plan d'aménagement de la ZAC Saint Charles / Porte d'Aix à Marseille (1er arrdt)**

**DUFH 07/636/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 renouvelé le 31 décembre 1999, il a été approuvé le dossier de création de la ZAC Saint Charles / Porte d'Aix à Marseille. Aux termes de cette décision, il a été arrêté que l'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits directement par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Par arrêté préfectoral en date du 4 août 2000, le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé, comprenant le Plan d'Aménagement de zone ainsi que le programme des équipements publics nécessaire à la réalisation de cette opération.

L'Etablissement Public Euroméditerranée intervenant sur le périmètre de la ZAC Saint Charles /Porte d'Aix, a demandé à la Communauté Urbaine que lui soient cédés une parcelle de terrain d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> au droit du Boulevard Charles Nédelec et une parcelle de terrain de 72 m<sup>2</sup> du Square Nédelec après déclassement du Domaine Public routier communautaire afin de les affecter à la réalisation d'un complexe hôtelier et un programme de bureaux.

Le déclassement de ce tronçon de voie et d'une partie du Square Nédelec a été approuvé par la Communauté Urbaine après enquête publique par délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2002.

Par ailleurs, l'Etablissement Public Euroméditerranée finalise actuellement un protocole foncier avec l'ensemble des partenaires institutionnels dont la Communauté Urbaine.

Dans ce protocole figure à l'article 2 que « les emprise du domaine public appartenant aux partenaires publics qui seront déclassés par ces dernières pour permettre leur cession dans le cadre d'opération d'aménagement conduite par l'EPAEM seront cédées gratuitement ».

Ainsi, il est donc proposé d'appliquer dès à présent cette clause à la cession de ces parcelles définie dans le protocole foncier ainsi présenté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération VOI 8/408 CC du 20 décembre 2002 portant approbation du déclassement du domaine public routier communautaire d'un tronçon dit Bd Nédelec et d'une partie du Square Nédelec à Marseille ;
- L'avis des services fiscaux du

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La cession des parcelles par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra à l'Etablissement Public Euroméditerranée de poursuivre sa mission d'aménagement de la ZAC Saint Charles / Porte d'Aix.

### **Après en avoir délibéré :**

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder à l'Etablissement Public Euroméditerranée représenté par son Directeur Général Monsieur François JALINOT, à titre gratuit, les deux parcelles issues du domaine public déclassé, en cours de numérotation, quartier Belsunce section A d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> et 72 m<sup>2</sup> sis Bd Charles Nédelec et Square Nédelec à Marseille dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

#### **Article 3 :**

Tous les frais relatifs à la cession et à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge de l'Etablissement Public Euroméditerranée.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Voirie - Signalisation

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN